



GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit du mois de février à dix-huit heures et cinquante-sept minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 02 février 2024 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Evelyne CLOTILDE (Marcelin CHINGAN), Joseph HILL (Jean ANZALA), Grégory MANICOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Ingrid FOSTIN (Hermann SAINT-JULIEN).

Etait absente excusée : Mme Gina THOMAR.

Etaient absents : MM. Marie-Joël TAVARS, Seetha DOULAYRAM, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absente Excusée :	Absents :
35	24	7	01	03

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, une (01) absente excusée et trois (3) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Michel SURET est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Mise en place de la Conférence Régionale
Zéro Artificialisation Nette (ZAN)*

20/DCM2024/20

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi climat et résilience » fixe les orientations stratégiques nationales en matière de lutte contre l'

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240208-20DCM202420-DE
Date de transmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Notifiée et publiée le 22/02/2024

Considérant qu'ainsi, la loi instaure-t-elle un objectif de moitié du rythme de l'artificialisation des sols sur la période 2021/2023 (par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020) et un objectif zéro artificialisation nette d'ici 2050. Que c'est la Collectivité Régionale que le texte a nommée en qualité de chef de file. Qu'ainsi, elle doit, par le biais du SAR, document de planification, territorialiser cet objectif de -50 % d'ici 2031, en répartissant et en adaptant l'effort de réduction entre les différentes zones de son périmètre régional.

Considérant que la définition de cette stratégie suppose un processus de concertation à organiser avec les collectivités compétentes en matière d'urbanisme et la mise en place d'une conférence régionale ZAN.

Que sur ce dernier point, les contours et les missions de cette instance ont été définis par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Considérant que c'est à la Collectivité Régionale qu'il revient de présider cette conférence et d'en fixer la composition.

Voilà pourquoi, le Conseil Municipal est saisi pour avis sur le projet de composition car la Ville est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'en pièce jointe, se trouve, la composition de la conférence régionale qui s'inspire des recommandations de la loi du 20 juillet 2023.

Considérant que par courrier du 22 Décembre 2023, la Collectivité Régionale sollicite la Ville afin de désigner l'élu qui la représentera à cette instance et ce, avant le 30 mars 2024.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la mise en place de la conférence régionale Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Article 2 : De désigner Madame Betty ARMOUGOM, Maire-Adjoint pour représenter la ville à cette instance.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 08 Février 2024

Le Secrétaire

Michel SURET



Pour avis conforme

recours en préfecture
971-219711173-20240208-20DCM202420-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Notifiée et publiée le 22/02/2024

Gabrielle LOUIS - CARABIN